

# **Règlement concernant les mesures de sécurité à appliquer pour les tirs d'instruction effectués au sol avec des armes portatives (P.A., P.-M., fusils, F.-M., mitrailleuses lances- roquettes, mortiers de 60, 81, 120) et le lancement des grenades**

Type de contenu : Texte

Titre(s) : Règlement concernant les mesures de sécurité à appliquer pour les tirs d'instruction effectués au sol avec des armes portatives (P.A., P.-M., fusils, F.-M., mitrailleuses lances- roquettes, mortiers de 60, 81, 120) et le lancement des grenades : Approuvé le 21 Janvier 1952, sous le n° 562 E.-MA/3/E. G

Auteur(s) : France Ministère de la défense

Mention d'édition : mis à jour avec les modificatifs n°1 à 4

Adresse bibliographique : Paris : Editions Berger-Levrault, 1955

Description matérielle : 1 vol. (100 p.) : ill. ; 21 cm

Titre de couverture : [Règlement concernant les mesures de sécurité à appliquer pour les tirs d'instruction et le lancement des grenades.]

Autre variante du titre : [Règlement concernant les mesures de sécurité à appliquer pour les tirs d'instruction effectués au sol avec des armes portatives (pistolets automatiques, pistolets-mitrailleurs, fusils, fusils mitrailleurs, mitrailleuses lances- roquettes, mortiers de 60, 81, 120) et le lancement des grenades.]

Note sur le titre et les responsabilités : Autre mention sur la couverture et la page de titre : "TTA 207"  
Titre de couverture : "Règlement concernant les mesures de sécurité à appliquer pour les tirs d'instruction et le lancement des grenades"

Note sur la provenance : Archives SHD - Lieutenant-Colonel Soufflet DE 2019 PA 42..Don.2019

Note sur les bibliographies et les index : Notes en bas de pages

Sujet - Nom commun : Tir militaire -- Mesures de sécurité  
Forces armées -- Règlements